

Démarche	: CERFA N°15059*01 (Compte rendu financier de subvention) - Guadeloupe 971
Organisme	: DEAL - Mission développement durable et évaluation environnementale - Pôle Transition Ecologique et Croissance Verte

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Descriptif et lois

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme

CERFA N°15059*01 (Compte rendu financier de subvention) - Guadeloupe 971
de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le
compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui
en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui
les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n°
78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification

Nom de votre structure.

Nom

SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

RNA

Date d'inscription au registre

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des associations :

Description longue

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action.

Bénéficiaires

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Bilan qualitatif de l'action réalisée Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Tableau

A remplir complété sans en modifier la forme.

Totaux

Totaux des charges

Totaux des produits

Total des emplois des contributions volontaires en nature

Total des contributions volontaires en nature

Totaux des charges

Totaux des produits

Total des emplois des contributions volontaires en nature

Total des contributions volontaires en nature

Totaux des charges

Totaux des produits

Total des emplois des contributions volontaires en nature

Total des contributions volontaires en nature

3. Données chiffrées annexes

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée

Exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée :

Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires en nature affectées ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

4. Pièces complémentaires obligatoires

Pièces complémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

4. Attestation

Complétez le modèle joint sans en modifier la forme.